

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 24 mai 2022

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

en qualité de Secrétaire de Séance.